



Les Lumières de la Muzelle 2023

RÈGLEMENT

Article 1 – Définition

Du 20 au 21 janvier 2023, l'association Les 2 Alpes Trail organise la 1ère édition des lumières de la Muzelle avec le soutien de l'office de tourisme et de la mairie des 2 Alpes. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que le présent règlement.

Tout participant prenant part à la compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

La seule autorité compétente sera celle de l'organisation pour l'application du présent règlement.

Article 2 – Participation

Les épreuves de 21km et 42km sont ouvertes à tous les compétiteurs et compétitrices ayant 20 ans dans l'année en cours (nés avant le 31/12/2003).

Les épreuves de 10km et "slalom trail" sont ouvertes à tous les compétiteurs et compétitrices ayant 16 ans dans l'année en cours (nés avant le 31/12/2007).

Pour participer, les coureurs et coureuses devront soit :

- Être licencié auprès de la FFA
- Avoir présenté un certificat médical de **moins de 1 an** les présentant comme apte à la pratique de la **course à pied en compétition**. Attention, les certificats d'autres sports ne seront pas acceptés !

La gestion des certificats est détaillée dans l'article 15.

Article 3 – Programme Prévisionnel

Vendredi 20 janvier

16h - 18h : Retrait des dossards

18h30 - 19h30 : Slalom trail

Samedi 21 janvier

13h - 16h : Retrait des dossards

16h00 : Départ du 42km

17h15 : Départ du 21km

17h30 : Départ du 10km

18h00 - 19h30 : Arrivées du 10km

18h40 - 20h30 : Arrivées du 21km

19h00 - 23h00 : Arrivées du 42km

Programme sous réserve de modifications.

Article 4 – Modalités d’inscriptions

4.1 Inscriptions

Les droits d’inscription (www.les2alpestrail.com) s’élèveront aux prix suivant (*hors frais d’inscription de notre système de réservation Njuko*) :

Jusqu’au 31/12/2022 inclus :

- 10km : 25€
- 21km : 30€
- 42km : 45€

Jusqu’au 20/01/2022 inclus :

- 10km : 30€
- 21km : 35€
- 42km : 50€

Sur place le 21/01/2022 :

- 10km : 35€
- 21km : 40€
- 42km : 55€

Les frais d’inscriptions comprennent :

- L'accès à la course, au chronométrage, au classement
- Un accès au départ de la course en télécabine (prix public : 10€50)
- Un ravitaillement pendant la course et un repas à l'arrivée
- Une photo gratuite prise par un professionnel
- Un cadeau surprise sur place

Chaque inscription est nominative et non cessible.

L’organisation se réserve le droit de fixer un quota maximum de participants pour s’assurer de la réussite de l’événement.

4.2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au palais des sports auprès de l’équipe de l’organisation, pendant les périodes définies dans l’article 3 de ce présent règlement. Au préalable, lors de l’inscription, les participants licenciés auront obligatoirement présenter leur licence FFA pour l’année en cours et les participants non licenciés auront justifié être couverts pour la pratique de la course à

à pied en compétition et présenter un certificat médical de moins d'un an stipulant qu'ils sont aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

4.3 Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance multirisque couvrant sa responsabilité civile.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

4.4 Annulation/remboursement

Jusqu'à une semaine avant l'épreuve, les annulations seront remboursées à la hauteur de 50% du prix d'inscription (hors frais de service). A compter de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Format de l'épreuve

5.1 Parcours

4 épreuves sont proposées aux coureuses et coureurs :

- 10km / 170m d+ / 600m d-
- 21km / 680m d+ / 1100m d-
- 42km / 1630m d+ / 2060m d-
- **Slalom trail : quelques centaines de mètres 100% descente avec des portes à franchir**

De légers ajustements peuvent être mis en place.

L'organisation se garde le droit de modifier sans dédommagement les parcours en cas de complications techniques ou météorologiques.

5.2 Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront proposés sur chaque parcours :

- 1 pour le 10km
- 2 pour le 21km
- 4 pour le 42km

Le ravitaillement comprend du solide et des liquides.

5.3 Modification des parcours et arrêt de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de météo défavorable, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve ou de modifier les parcours et les barrières horaires sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

5.4 Barrières horaires

Les barrières horaires sont fixées afin de limiter les grosses défaillances dans un souci de santé envers les coureurs, mais aussi pour une meilleure gestion de l'organisation et des bénévoles.

- 10km :
 - Pas de barrière horaire
- 21km :
 - Km18 : 3h00 de course
- 42km :
 - Km18 : 2h40 de course
 - Km29 : 4h30 de course
 - Km30 : 4h35 de course
 - Km 40 : 6h15 de course

En cas de circonstances exceptionnelles, l'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires ou de repêcher un coureur.

Article 6 – Disqualifications et pénalités

6.1 Mises hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Absence de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
- Dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation des sites traversés (sentier coupé, jets d'un quelconque détritit : papier, emballage, etc.)
- Ravitaillement en dehors des zones prévues
- Non-respect des consignes sanitaires
- Cas de dopage avéré

6.2 Réclamations

Les réclamations peuvent être écrites et remises au directeur de course.

Une réclamation contre une décision du jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats.

Article 7 – Classement

7.1 Catégories*

Il sera établi un classement pour chacune des catégories suivantes : Scratch, Espoirs, Seniors, Masters 0, Masters 1, Masters 2, Masters 3, Masters 4 et Masters 5 & +. Le tout pour Hommes et Femmes.

* Seule l'année de naissance est prise en compte dans la catégorie.

7.2 Remise des prix

Remise des prix : samedi 21 janvier à partir de 20h30.

La remise des prix sera limitée aux 6 premiers scratch hommes et 6 premières scratch femmes.

Les vainqueurs de catégorie (hors 6 premier.e.s au scratch) sont également appelés sur le podium.

Article 8 – Réglementation

8.1 Référents de la course

Directeur de course : Association Les 2 Alpes Trail

Chef de piste : Association Les 2 Alpes Trail

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Modifications, additifs et interprétations

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision.

Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement.

Ces additifs seront affichés au village départ et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Article 9 – Matériel

La course ayant lieu en très haute montagne, en hiver, de nuit, il vous est indispensable d'avoir le matériel suivant :

Pour toutes les épreuves :

- couverture de survie
- lampe frontale avec pile chargées
- vêtements chauds (fortement recommandé : gants, veste coupe vent, legging, bonnet ou bandeau...)
- téléphone portable chargé
- gobelet personnel 15cl minimum pour la consommation aux ravitaillement
- réserve d'eau (min 0,5L pour le 10km, 1L pour le 21km et le 42km)
- sifflet

Pour le 42km uniquement :

- réserve alimentaire (recommandé : 800kcal)
- pièce d'identité (acceptée sur le téléphone)

Selon les conditions sanitaires et règlement nationaux en vigueur, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste des obligations avec par exemple le pass sanitaire/vaccinal ou le port du masque, si ceux-ci sont en vigueur.

Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Article 11 – Secours et assistance médicale

Les secours sont assurés par une équipe spécialisée; une liaison radio et téléphonique relaie les suiveurs et contrôleurs des courses.

Les secouristes officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer la course. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

Article 12 – Droit à l'image

Chaque participant du Défi de la Muzelle autorise et accorde à l'association Les 2 Alpes Trail et à ses associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son image.

Article 13 - Collecte des données

Les données personnelles demandées aux participants par l'Organisateur sont des données nécessaires à l'exécution de la manifestation. Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne ne seront utilisables et consultables que par l'Organisateur. Elles ne seront pas communiquées aux partenaires. L'association Les 2 Alpes Trail est donc le seul destinataire des données personnelles de tous les participants. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être partagées auprès de prestataires dans le cas de la livraison des prix à domicile.

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en écrivant à l'adresse e-mail les2alpestrail@gmail.com

Les données personnelles des participants seront conservées sur une durée nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la manifestation, ces informations faisant preuve de la participation de tous les participants, et étant nécessaires pour la défense des droits de la manifestation.

L'association Les 2 Alpes Trail exploitera ces données dans les perspectives d'améliorer la qualité de l'événement et autres manifestations similaires et de promouvoir la destination avec des communications ciblées et pertinentes pour son destinataire.

Article 14 – Conditions d'annulation COVID-19

Si pour l'**une des raisons suivantes***, faisant suite à la décision d'une autorité administrative, le participant est dans l'incapacité de venir participer à l'événement, un remboursement sera possible :

- Confinement sur la zone de résidence habituelle du participant ou de la station des 2 Alpes ;
- Fermeture des frontières ou restriction de déplacement due à la crise sanitaire.

**Ces mesures doivent impérativement s'appliquer pendant la durée de l'événement pour pouvoir prétendre à un remboursement.*

En cas de confinement, l'annulation de l'inscription ne peut donc être demandée qu'à partir du moment où il est officiellement annoncé que le confinement prend effet pendant l'événement. Si tel était le cas, l'association Les 2 Alpes Trail procéderait au remboursement de l'inscription.

Les motifs d'annulation mentionnés ici sont applicables uniquement si l'inscription a eu lieu avant une annonce officielle. Le participant ne pourra donc prétendre à aucune annulation si, au moment de son inscription, il avait connaissance des conditions prévues lors de l'événement.

Article 15 – Certificat médical

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un événement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'événement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'événement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un événement Sportif.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants).

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.